

1. Notre identité éducative

L'institution la « SAADIA », fondée en l'année 1932, dirigée depuis 1988 par les sœurs des Saints-Cœurs, fait partie de l'ECAM¹ (Enseignement Catholique au Maroc). Les 13 établissements d'enseignement privé de l'ECAM sont des institutions à but non lucratif qui se mettent essentiellement au service de l'enfant. Ils assurent une sérieuse instruction et une éducation solide qui développent harmonieusement toutes les aptitudes physiques, morales et intellectuelles de la personne.

L'institution la « SAADIA », qui est actuellement sous la tutelle des Sœurs des Saints cœurs, est un lieu de convivialité et d'épanouissement. Son objectif primordial est de promouvoir « tout homme et tout l'homme » Elle vise la formation d'une personne libre, ouverte au dialogue, un citoyen responsable et un croyant qui reflète les valeurs humaines promues par le projet éducatif.

L'institution la « SAADIA » reçoit des élèves dès l'âge de 4 ans (maternelle) et jusqu'à l'âge de 15ans (collège). Les élèves reçoivent un enseignement conforme au programme du Ministère de l'Education Nationale, accompagné d'une culture générale qui leur permettra de s'ouvrir à un monde nouveau.

¹ Il y a 13 écoles de l'ECAM au Maroc. 12.400 élèves en 2015/2016. Elles ont un projet éducatif commun.

2. Présentation

Nous vous présentons une nouvelle édition du règlement intérieur de l'établissement la « SAADIA ». Il s'agit d'une publication simple, mais utile. Elle contient tout ce qui est nécessaire pour orienter aussi bien les parents que les élèves dans la vie de l'Institution.

Cette présentation vous procure un ensemble d'informations et d'orientations pratiques pour le bon fonctionnement de la relation famille-école : L'organisation de l'établissement, les normes de comportements, les services administratifs, la modalité des paiements, des scolarités, bref, tous les renseignements utiles et nécessaires.

Qu'est ce que vous devez faire avec ce livret ? Sans doute les parents sont invités à apporter leur contribution la plus active à l'application de ce règlement, **le lire au début mais ne pas cesser de le consulter tout au long de l'année scolaire**. L'établissement ne peut mener à bien sa mission éducative que si ses exigences sont entièrement partagées par les parents et par les élèves, et ce par le biais de la signature de ce règlement intérieur et sa mise en application durant tout le cursus scolaire au sein de notre établissement.

L'inscription à l'école vaut l'acceptation du présent règlement. **Toute atteinte aux principes énoncés, sera considérée comme une rupture volontaire du contrat de vie scolaire (par ce règlement),** avec les conséquences qu'une telle rupture entraînerait.

Règlement Intérieur

1. Dispositions administratives

1.1 Admission des élèves

Pour être admis à la maternelle de la SAADIA, il faut avoir, au moment de la rentrée scolaire, l'âge demandé (4 ans). Les demandes d'admission sont reçues à partir du mois de janvier précédant la rentrée scolaire. Un formulaire de demande d'admission doit être retiré auprès du secrétariat de l'école.

Pour les autres niveaux, le dépôt des dossiers d'admission se fait à la réception même. Dans la limite des places disponibles et à la lumière des résultats des tests, les décisions seront prises pour l'admission définitive.

Pour le collège, un test (de connaissances scolaires) décidera de l'admission définitive de tout élève au collège.

1.2 Réinscription

Chaque année au mois de mai, une circulaire est distribuée aux parents d'élèves précisant la date de réinscription de leurs enfants à l'institution.

Après ce délai, tout enfant non inscrit sera considéré comme quittant l'école et la Direction pourra disposer de sa place.

Les frais d'inscription et de réinscription ne seront pas remboursés en cas de désistement.

1.3 Formalités d'enregistrement

Chaque année scolaire, une circulaire est remise aux parents d'élèves, à la fin de l'année, pour préciser la date de la rentrée, les formalités d'enregistrement ainsi que d'autres informations ou consignes indispensables pour la bonne marche de la vie scolaire. Les formalités d'enregistrement doivent être accomplies au début de l'année scolaire. En accomplissant ces formalités, les parents s'engagent vis-à-vis de l'école, à verser, pour l'année en cours, le montant intégral de la scolarité de leur(s) enfant (s).

1.4 Versement des frais de scolarité

Les versements des frais de scolarité se font 3 fois par an, au début de :

- Septembre
- Janvier
- Avril

Pour éviter toute complication administrative et pour permettre à l'institution d'honorer ses engagements, les parents sont priés de respecter les délais de paiement.

1.5 Secrétariat et Economat

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8h.30 à 11h.30 et de 14h.30 à 17h.00

L'économat est ouvert le mardi et le jeudi de 8h.15 à 13h.00.

Tout document demandé au secrétariat sera délivré deux jours ouvrables après la demande.

1.6 Rencontre parents/direction

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. L'école collabore avec eux dans un esprit ouvert et compréhensif où chacun prend sa responsabilité. En conséquence, les parents font partie de la communauté éducative et **leur participation à la vie de l'école est essentiellement.**

Un horaire préétabli permet aux parents de rencontrer le chef d'établissement ; pour les cas urgents, il est possible de prendre un rendez-vous auprès de la secrétaire de direction. La direction reste toujours à la disposition des parents, mais il faut s'adresser d'abord aux instances responsables.

Des entrevues hebdomadaires avec les responsables des cycles et les enseignants des différentes matières, sont prévues selon un horaire préétabli qui sera communiqué aux parents au début de chaque année scolaire. **Il est impératif que l'entrevue se déroule dans une ambiance de dialogue constructif, de compréhension et de respect mutuel.**

2. Organisation de l'établissement

2.1 Horaire scolaire

Horaire du préscolaire

08h.10 → Rentrée
10h.15 à 10h.30 → Récréation
12h.30 à 13h.00 → Pause repas
15h. 30 → Sortie

Horaire du primaire

08h.10 → Rentrée
10h. 20 à 10h. 40 → Récréation
12h. 40 à 13h. 30 → Pause repas
15h. 30 → Sortie

Horaire du collège

08h.00 → Rentrée
10h.00 à 10h.15 → Récréation
12h.15 à 12h.50 → Pause repas
15h. 45 → Sortie

Mercredi (demi-journée)

- Sortie à 12h.30 pour le préscolaire et le primaire.
- Sortie à 12h.45 pour le collège.

2.2 Entrées et sorties des élèves

L'arrivée et le départ des élèves s'effectuent selon les horaires et les directives donnés par l'Etablissement.

Les élèves doivent arriver le matin avant le début des classes. En cas de retard, ils doivent se présenter auprès de la responsable de niveau. De même ils doivent quitter l'enceinte de l'établissement dès la fin des classes, à moins qu'ils ne participent à des activités parascolaires qui exigent leur présence. La présence de l'élève au sein de l'Etablissement en dehors de l'horaire scolaire doit être justifiée.

Le portail sera fermé le matin à 8h.15 et l'après-midi à 16h.15. Donc les élèves doivent se présenter à l'heure chaque matin et aucun élève ne sera gardé dans l'Ecole après les heures de sorties désignées. De même la surveillance des éducateurs ne s'étend pas au-delà de l'établissement. Ainsi, pour des fautes commises hors de l'établissement, la direction, le personnel enseignant et les surveillants ne sont en aucun cas responsables de vos enfants après les heures de sortie. **L'Etablissement décline toute responsabilité.**

Par contre les élèves ne peuvent quitter l'Etablissement pendant l'horaire scolaire, sauf par une demande écrite signée par le concerné, adressée à la Direction. En cas de malaise ou d'un problème physique survenant durant la journée, seul le médecin de l'Etablissement peut autoriser l'élève à le quitter, après en avoir informé, la direction, la responsable de niveau et les parents.

- **Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors de l'horaire scolaire.**
- Les parents sont priés de faire preuve de rigueur pour ne pas retirer leurs enfants pour des vacances anticipées (en cours ou à la fin de l'année). Ceci engendre un relâchement et une perturbation dans le

travail régulier. Le calendrier des vacances sera transmis dès le début de chaque année scolaire pour que les parents puissent planifier leurs vacances et leurs déplacements.

2.3 Absences et dispenses

Toute absence doit être justifiée par les parents, par communication téléphonique, le jour même si possible, et justifiée le lendemain par une note explicative dûment signée et présentée à la Responsable de cycle, et ce, avant que l'élève n'intègre la classe.

Lorsque l'absence est prévisible (voyage, déplacement,...) il est impératif que les parents informent à l'avance la Direction, par une note écrite, pour que celle-ci puisse accepter ou refuser les motifs d'absence.

Si l'absence est due à la maladie et que celle-ci a duré plus de deux jours, les parents sont priés d'envoyer un certificat médical qui sera photocopié et donné aux responsables de cycles.

Aucune dispense des cours d'EPS ne sera accordée, sauf sur avis médical. Les maladies ou les insuffisances physiques doivent être signalées au préalable à la direction pour mieux assister les élèves en cas de besoin.

Toute absence justifiée ou non est signalée dans le bulletin de l'élève.

2.4 Les sorties

Des sorties (pédagogiques ou récréatives) seront organisées au cours de l'année scolaire. Ces sorties sont payantes et volontaires. Les frais varient selon la destination et la durée de la sortie.

3. Exigences de la vie collective

3.1 Tenue vestimentaire

L'uniforme est un signe d'appartenance à une même famille d'établissement. Il reflète l'image de l'Ecole, met en relief l'égalité entre les élèves et évite les effets de mode. Ainsi, dans un souci d'ordre et de discipline, la tenue vestimentaire unique est obligatoire dans notre Etablissement.

Il s'agit d'un tablier pour les jours ordinaires et d'un jogging pour les jours de sport. Cette tenue porte le logo « SAADIA » et, est achetée à l'école.

- Les sandales, les sabots et les claquettes sont strictement interdits pour éviter tout accident
- Les élèves doivent être habillés et coiffés de façon simple. Les habits supplémentaires qui complètent l'uniforme en hiver (collants, vestes,...) doivent être de couleur blanche, bleu-marine ou noire.
- Toute tenue excentrique (colifichets, bijoux, gel, maquillage, mèches, cheveux longs pour les garçons...) est absolument exclue.

Tout élève qui ne tiendrait pas compte de ces directives s'exposerait à une sanction.

3.2 Objets non admis à l'école

Les objets non admis à l'école sont ceux susceptibles de nuire à la discipline et à la bonne conduite de l'élève : téléphone portable, Ipad, jeux électroniques, appareils photos, jouets nuisibles, produits nocifs, baladeurs,...

Les élèves **obligés d'apporter un téléphone portable pour des raisons valables doivent l'éteindre, le remettre à l'enseignant(e) et le reprendre à la fin de la journée.**

Les ventes ou échange d'objets, la distribution de tracts ou de prospectus sont formellement proscrits.

Il est recommandé aux élèves de n'avoir sur eux ni somme d'argent importante, ni objets de valeur (Argent, bijoux, téléphone portable, ...). **Nous ne sommes pas responsables en cas de vol ou de perte** de ces objets puisque l'élève ne doit pas les apporter à l'école. La Direction se réserve toujours le droit de fouiller en tout temps les affaires suspectes d'un élève.

3.3 Objets trouvés

Les objets trouvés doivent immédiatement être remis à la responsable de cycle qui les dépose à son tour à la Direction. Les garder est considéré comme un vol. Nous rappelons que tout vol au sein de l'école est pénalisé.

3.4 Hygiène et chevelure

Dans un souci de propreté et de bien-être, l'institution veille à l'application des exigences ci-dessous :

- Cheveux soigneusement ramassés avec un front dégagé pour les filles.
- Cheveux courts, bien coiffés pour les garçons et sans aucune trace de distinction.
- Ongles régulièrement coupés.

Tout élève qui ne respecterait pas ces directives s'exposerait à une exclusion de l'Etablissement.

N.B : les parents sont priés d'employer des soins spéciaux pour cheveux en cas de besoin, pour éviter les épidémies qui se propagent dans les milieux communs.

3.5 Education au respect

Comportements, attitudes et langage

Les élèves de la « SAADIA » sont fiers de leur appartenance à cet établissement et doivent manifester cette fierté par le respect et la promotion d'attitudes, de comportements et d'un langage qui reflètent les valeurs promues dans le projet Educatif. Chacun aura à cœur d'observer les règles de politesse et de savoir-vivre, nécessaires à des relations respectueuses.

- L'élève est tenu d'avoir un langage et une attitude corrects envers tous les membres de la communauté éducative (élèves, Enseignants, Direction, personnel de service). Toute forme de vulgarité, de violence, d'harcèlement, d'impolitesse, de

discrimination ou de dévalorisation d'autrui, peut être raison d'exclusion temporaire ou définitive.

- Toute fraude ou tentative de fraude lors d'un test ou d'un examen sera pénalisée. Permettre à un camarade de s'appropriier le travail d'autrui est également considéré comme fraude.

La Direction et les responsables des cycles sont toujours disponibles pour gérer tous les problèmes concernant le travail scolaire ou la discipline des enfants et assurer le suivi nécessaire. **Les parents sont priés de recourir directement à ces instances.**

Les parents qui inscrivent librement leurs enfants à notre école, doivent aussi partager notre projet éducatif, faire de leur mieux pour le vivre et le mettre en pratique au sein de leur famille.

3.6 BCD à l'école

L'institution la « SAADIA » offre à ses élèves des espaces de recherche et de documentation. « **La bibliothèque pour tous** », est à la disposition de tous les élèves. Ils peuvent bénéficier du prêt des livres dans des conditions établies par l'établissement.

N.B. Tout livre déchiré ou abîmé sera remboursé à l'école.

3.7 Participation à la vie de l'école

Professeur responsable de classe : chaque classe a son professeur responsable, nous communiquons le nom de ce responsable au début de chaque année scolaire.

- Ce responsable assure le lien entre les élèves, les parents, les professeurs et la direction. Il est le référent immédiat pour les

familles, c'est à lui que les parents s'adressent en première instance pour tout problème concernant la classe.

- Il distribue les circulaires et collecte les informations.
- Il anime « **l'heure de vie** ».

Une heure de vie chaque semaine sera animée par le professeur responsable de classe, dans un climat calme et paisible. Ce temps est assez important, il permet la participation de tous les élèves de la même classe en assemblée avec le professeur responsable. Il aide chaque élève dans son processus éducatif à mieux réfléchir, à sa vie scolaire, pour pouvoir surmonter les problèmes survenus durant la semaine.

Un secrétaire de l'assemblée des élèves peut rédiger une synthèse des réflexions de la classe et des accords conclus ensemble chaque semaine pendant cette heure.

3.8 Respect du matériel scolaire

L'élève doit utiliser délicatement et avec respect l'équipement mis à sa disposition et éviter tout acte qui contribuerait à sa détérioration.

Au cas où il abîmerait volontairement ou par irresponsabilité un matériel ou l'une des installations de l'école, la famille de l'élève concerné sera appelée à rembourser les dégâts à l'école.

3.9 Infirmerie et accidents

Tout élève a le droit de bénéficier des soins dispensés par l'infirmière qui a un rôle d'accueil, d'écoute et de soins. Quand un enfant est malade, l'école contactera tout de suite les parents et entre

temps l'infirmière le prendra en charge et cherchera à l'aider de la meilleure façon possible en attendant leur arrivée.

Tout élève ne peut se rendre à l'infirmierie pendant les cours, que sur accord du professeur ou en cas d'urgence, muni d'un billet et accompagné. Pendant les récréations, il peut s'y rendre sur accord du surveillant qui doit l'accompagner à l'infirmierie.

Lors des formalités d'enregistrement, chaque élève doit remettre la « Fiche médicale » dûment remplie par le médecin de famille. Cette fiche ainsi que les certificats médicaux serviront de référence pour signaler à l'Etablissement les élèves qui doivent être habituellement dispensés d'activités sportives. Les dossiers et les fiches médicaux seront mis à la disposition de l'infirmierie et seront considérés comme confidentiels.

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer immédiatement l'école et de respecter les délais d'éviction scolaire. A son retour en classe, l'élève doit être muni d'un certificat de non contagion.

Tout élève ayant un traitement médical prescrit par son médecin, doit en informer obligatoirement la responsable du cycle ; il ne doit en aucun cas le garder sur lui.

En cas d'incident simple survenu à l'école, les parents sont tout de suite avisés par la direction, pour pouvoir décider eux-mêmes des soins qui conviendraient à leur enfant, toujours sous couvert de l'assurance de l'école. Si l'école n'arrive pas à joindre les parents et si le cas ne peut attendre, la direction décidera du transport de l'élève à la clinique.

N.B : Chers parents, évitez d'envoyer les élèves à l'école s'ils ont de la fièvre ou s'ils ont la grippe. L'infirmierie n'est pas un dispensaire et les enfants n'ont pas à y être habituellement soignés.

3.10 Assurance

Les élèves sont assurés durant leur présence à l’Etablissement, auprès d’une compagnie d’assurance. Celle-ci leur garantit, en cas de certains accidents pouvant les atteindre durant leur vie scolaire, le remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d’hospitalisation, dans des conditions précisées au début de chaque année.

Cette assurance scolaire couvre un plafond de 5000 DHS par an, le reste étant à la charge des parents.

3.11 Gestions des objets personnels

La possession de tous les outils individuels (livres, cahiers, trousse, ardoise,...) est indispensable. Elle permet à l’élève de jouir d’une autonomie dans son travail et empêche sa dissipation.

L’enfant doit s’habituer à se référer à l’emploi du temps pour pouvoir préparer un cartable léger en disposant seulement des affaires du jour demandées et en évitant tout surplus ou tout oubli.

N.B : Les leçons particulières ne sont tolérées qu’avec l’accord de la responsable de niveau, pour un temps limité et pour des raisons précises.

4. Evaluation et résultats scolaires

4.1 Système d'évaluation

L'institution la « SAADIA » a opté pour un système de contrôle continu qui tend non à classer les élèves mais à évaluer réellement leurs connaissances et favoriser l'assiduité au travail.

- **Dans les classes maternelles :** l'acquis de l'élève est évalué à partir du travail quotidien. Une évaluation est prévue à la fin de chaque trimestre afin de rendre compte du degré de réalisation des objectifs requis ainsi que de la maîtrise des compétences exigées. Une fiche d'appréciations est envoyée aux parents à la fin de chaque trimestre.

- **Dans les classes primaires et au collège :** l'école suit le système du Ministère de l'Education Nationale, ainsi que les Orientations de l'ECAM (L'Enseignement Catholique au Maroc).

Les parents reçoivent un planning de contrôles sur le cahier de bord² de leurs enfants. Sur ce même cahier les difficultés scolaires de leur enfant sont signalées aux parents, pour qu'ils puissent apporter leur aide dans la lutte contre ces difficultés.

4.2 Admission à la classe supérieure

Un conseil de classe constitué par la Directrice, la responsable de cycle et les enseignant(e)s, étudie le passage de chacun des élèves à la classe supérieure. Sa décision tient compte de l'ensemble du parcours

²Le cahier de bord sert pour une correspondance efficace entre les parents et les responsables à l'école. Il faut le vérifier chaque jour et le signer.

scolaire de l'élève et plus particulièrement des notes obtenues, de sa diligence et de son sérieux dans le travail, mais aussi de sa discipline générale.

- La moyenne minimale de 6/10 est exigée, dans les matières de base (française, arabe et mathématique) pour le passage à une classe supérieure.

- Pour être admis à redoubler sa classe, il faut que les moyennes générales de l'élève, par matière, ne soient pas trop faibles. Par ailleurs, il sera tenu compte de l'âge et de la discipline de l'enfant.

- En principe, **on ne peut pas redoubler les classes au collège.**

- **Il n'y a pas d'examen de passage** à la veille de la rentrée scolaire.

5. Mise en œuvre et respect du Règlement Intérieur

Le non respect, par les élèves, du Règlement Intérieur ou des principes qu'il sous-entend entraîne des sanctions qui peuvent prendre différents aspects, mais qui restent toujours des mesures éducatives :

- Retenue à l'école.
- Convocation des parents et signature d'un engagement.
- Renvoi temporaire.
- Conseil de discipline.
- Exclusion de l'Institution.

La responsable de niveau informe par écrit les parents, d'une infraction à la discipline ou d'une négligence habituelle de leur enfant dans son travail. Les parents accuseront réception de cette information dans les plus brefs délais.

Seule la directrice a autorité, pour décider le renvoi d'un élève ou de la convocation d'un conseil de discipline. L'accès à l'école est interdit à l'élève renvoyé durant la durée de son exclusion.

Table de matières

- 1- Notre identité
- 2- Présentation
- 3- Règlement Intérieur